

1^{er} trimestre 2015
Période analysée :
du 1^{er} janvier au 31 mars 2015
Période de validité : 2^{ème} trimestre 2015

Bulletin Trimestriel d'Information UFIFRANCE IMMOBILIER

Société de gestion : Primonial REIM
N° Agrément : GP 11000043 du 16/12/2011
N° Siren : 531 231 124 RCS Paris
Date Agrément AIFM : 10 juin 2014

Service Associés Primonial REIM :
Tel. : 01 44 21 73 93
Email : associes.preim@primonial.fr



GRÉGORY FRAPET
DIRECTEUR GÉNÉRAL
PRIMONIAL REIM

Chers Associés,

Au 31 mars 2015, le patrimoine d'Ufifrance Immobilier représente 24 actifs, pour une surface de 68 000 m². Les actifs de bureau représentent 89 % de votre patrimoine (en valeur) et les 3 actifs de commerce détenus par votre SCPI (2 boutiques situées rue Bonaparte à Paris et la Compagnie Française de l'Orient et de la Chine située boulevard Haussmann à Paris) en représentent 11 %. La totalité de votre patrimoine se situe en région parisienne, dont 56 % à Paris intra-muros.

CARACTÉRISTIQUES

SCPI : classique diversifiée
Capital : fixe
Date de création : 05 octobre 1988
N° Visa AMF : 95-07
Date de délivrance : 12 avril 1995
Dernier N° Visa AMF : 11-27
Date du dernier Visa AMD : 19 août 2011
Durée de la SCPI : 99 ans
Capital Maximum Statuaire : 457 347 051 €
Dépositaire : CACEIS Bank France
Évaluateur immobilier : EXPERTISES GALTIER

Au cours du trimestre, Ufifrance Immobilier n'a procédé à aucune acquisition et n'a pas cédé d'actif. Votre Société de Gestion a été active à la relocation, avec près de 1 800 m² reloués au cours du trimestre. On peut noter le renouvellement du bail de Nespresso au 64 rue Bonaparte. La vacance physique représente 13 000 m². Le taux d'occupation financier (exprimé en pourcentage des loyers) s'élève à 88,4 %.

Le marché secondaire des parts a été actif avec 14 238 parts échangées pour un volume total de 2,2 millions d'euros en prix d'exécution tous frais compris. Le prix d'exécution sur le marché secondaire des parts d'Ufifrance Immobilier a oscillé entre 150,80 euros par part et 156,38 euros par part. Pour rappel, le dernier prix d'exécution de l'exercice 2014 de votre SCPI, qui sert de valeur indicative pour l'évaluation de l'assiette imposable à l'ISF, s'élève à 135,00 euros net vendeur par part.

La distribution au titre du 1^{er} trimestre 2015 s'élève à 2,01 € par part.

L'Assemblée Générale de votre SCPI se tiendra le 17 juin à 10h00 au 19 avenue de Suffren à Paris. Vous recevrez prochainement le rapport annuel 2014 et l'ensemble des résolutions qui vous sont proposées.

Sources données chiffrées : Primonial REIM

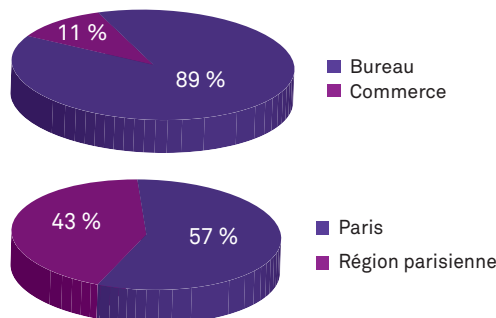
Vous trouverez joint à ce bulletin trimestriel la déclaration sur l'honneur vous permettant, si vous en remplissez les conditions, de demander l'exonération du prélèvement à la source sur les produits financiers de votre SCPI. Cette déclaration est à retourner, avant le 30 novembre 2015 au Service Associés.

CHIFFRES CLÉS AU 31 MARS 2015

Distribution au titre du 1 ^{er} trimestre 2015	2,01 € brut / part
Nombre d'associés	9 749
Capitalisation (au prix de d'exécution*)	313 393 012 €
Parts en attente de retrait (0,72 % du nombre total de parts)	15 031
Taux d'occupation financier	88,4%
Trésorerie	7 398 898 €
Effet de levier	1,1

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

PATRIMOINE (% VALEUR VÉNALE*) AU 31/03/2015



* ou par défaut en valeur d'acquisition pour les investissements réalisés depuis le 01/01/2015

CAPITAL

	30/06/2014	30/09/2014	31/12/2014	31/03/2015
Nombre d'associés	9 801	9 801	9 768	9 749
Nombre de parts	2 078 203	2 078 203	2 078 203	2 078 203
Capital social nominal en €	317 965 059	317 965 059	317 965 059	317 965 059
Capitalisation en €	313 393 012	301 775 858	313 393 012	313 393 012

ÉVOLUTION DU PATRIMOINE

► Acquisition du trimestre

Aucune acquisition ce trimestre.

► Cession du trimestre

Aucune cession ce trimestre

► Taux d'occupation financier

	30/06/2014	30/09/2014	31/12/2014	31/03/2015
Taux d'occupation financier (en % des loyers)	93,5 %	89,7 %	86,9 %	88,4 %

Le taux d'occupation financier exprime la part des loyers, indemnités d'occupation facturées et indemnités compensatrices de loyers dans l'ensemble des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI était louée. Ce taux est mesuré le dernier jour ouvré du trimestre civil écoulé et ce pour les trois mois constituant ce trimestre.

► Situation locative au 31/03/2015

Le montant des loyers encaissés au titre du 1^{er} trimestre 2015 s'élève à 4 696 550,16 €.

	VILLE	ADRESSE	SURFACE EN M ²	% SURFACE TOTALE
Locaux vacants au 31/03/2015	Noisy le Grand (93)	2 rue de la Butte Verte	6 486	9,6%
	Nanterre (92)	Plein Ouest - 177 avenue Georges Clémenceau	1 219	1,8%
	Levallois-Perret (92)	62/72 rue de Villiers	3 706	5,5%
	Nanterre (92)	126 avenue Georges Clémenceau	410	0,6%
	Paris (75)	18 rue Jean Giraudoux	1 321	1,9%
TOTAL			13 142	19,4%
Relocations au cours du trimestre	Paris 6 ^{ème} (75)	64 rue Bonaparte	515	0,8%
	Nanterre (92)	Plein Ouest - 177 avenue Georges Clémenceau	470	0,7%
	Paris 16 ^{ème} (75)	18 rue Jean Giraudoux	264	0,4%
	Saint-Quentin-en-Yvelines (78)	Plein Centre II - 41/43 avenue du Centre	139	0,2%
	Nanterre (92)	126 avenue Georges Clémenceau	380	0,6%
TOTAL			1 768	2,6%
Congés délivrés au cours du trimestre	Nanterre (92)	Plein Ouest - 177 avenue Georges Clémenceau	77	0,1%
	Nanterre (92)	126 avenue Georges Clémenceau	250	0,4%
	Paris (75)	18 rue d'Hauteville	165	0,2%
	Paris (75)	33 avenue du Maine	107	0,2%
TOTAL			599	0,9%

MARCHÉ DES PARTS

	PRIX D'EXECUTION TTC	PRIX D'EXECUTION (NET VENDEUR)	PARTS ECHANGEES
05/01/2015	156,38	140,00	5 200
05/02/2015	156,38	140,00	5 583
05/03/2015	150,80	135,00	3 455

REVENUS DISTRIBUÉS PAR PARTS (en euros)

	2 ^{ÈME} TRIMESTRE 2014	3 ^{ÈME} TRIMESTRE 2014	4 ^{ÈME} TRIMESTRE 2014	1 ^{ER} TRIMESTRE 2015
Revenus fonciers	1,98	2,00	2,01	2,01
Revenus financiers	0,03	0,01	0,00	0,00
Revenus distribués	2,01	2,01	2,01	2,01

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

La société de gestion met en paiement l'acompte sur dividende au titre du trimestre écoulé le dernier jour ouvré du mois qui suit le trimestre écoulé.

Le TRI (Taux de Rentabilité Interne) annualisé d'Ufrance Immobilier s'élève pour la période 2009/2014 (TRI sur 5 ans) à 5,87 % et pour la période 2004/2014 (TRI sur 10 ans) à 5,81 %.

Pour un associé ayant la jouissance de ses parts sur un plein exercice, le montant des revenus perçus est égal à la somme des acomptes trimestriels par part multipliée par le nombre de parts détenues. Pour un associé ayant acquis ses parts en cours de trimestre, compte tenu de son délai de jouissance, du faible montant des revenus de produits financiers et des arrondis en découlant, le calcul de l'acompte pourra donner un montant légèrement différent de celui effectivement perçu.

L'associé est imposé, non sur le revenu qu'il perçoit effectivement, mais sur sa part du résultat de la SCPI. Il y a ainsi une différence entre les revenus encaissés par l'associé (mis en distribution) et les revenus imposés (calculés sur les produits effectivement encaissés par la SCPI).

VALEURS PAR PART

Valeur préconisée ISF 2014	135,00 €
Valeur de réalisation au 31/12/2014	164,95 €*

* Sous réserve que cette valeur soit approuvée lors de l'Assemblée générale de votre SCPI.

Les personnes concernées par l'ISF doivent évaluer elles-même la valeur de leurs parts. À cet effet, nous vous indiquons la valeur de retrait en cours.

FISCALITÉ DES REVENUS FINANCIERS

Depuis le 1^{er} janvier 2013, l'option pour le Prélèvement Forfaitaire Libératoire, concernant uniquement les revenus financiers issus des placements en trésorerie de votre SCPI, est remplacée par un nouveau prélèvement. Les intérêts des produits financiers de votre SCPI sont désormais soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu et à un prélèvement obligatoire à la source de 24 % qui constitue un acompte sur l'impôt sur le revenu futur.

L'ensemble des associés est donc prélevé sur les revenus financiers issus du placement de la trésorerie de la SCPI, au taux de 24 %. La loi de finances prévoit la possibilité d'une exonération pour les contribuables des catégories suivantes :

- célibataires, veufs/veuves ou divorcé(e)s dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année est inférieur à 25 000 €,
- couples soumis à imposition commune dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année est inférieur à 50 000 €.

Nous vous rappelons que les contribuables concernés peuvent demander à l'établissement payeur d'être exonérés de ce prélèvement et bénéficier ainsi d'une dispense du prélèvement obligatoire à la source. Cette demande prend la forme d'une déclaration sur l'honneur, à renouveler chaque année et au plus tard, le **30 novembre** de l'année précédente.

Vous trouverez joint à ce bulletin trimestriel la déclaration sur l'honneur vous permettant, si vous en remplissez les conditions, de demander l'exonération du prélèvement à la source sur les produits financiers de votre SCPI. Cette déclaration est à retourner, avant le 30 novembre 2015 au Service Associés.

RAPPEL DES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION / RETRAIT / CESSIION DE PARTS

Augmentation de capital. L'offre au public est à ce jour close. Souscription d'une part. L'acquisition d'une part de la SCPI ne peut être réalisée qu'en fonction de l'existence d'un marché secondaire, animé par la société de gestion. Pour ce faire, l'investisseur doit adresser un mandat d'achat dûment complété, disponible auprès du service Associés de Primonial REIM. Le mandat signé et le règlement correspondant sont transmis à une agence Ufrance Patrimoine, filiale d'UFF Banque.

Modalités de cession. La cession de parts de la SCPI est libre et réalisée directement par les associés. Toutefois, il est rappelé que la liquidité de la SCPI dépend de l'existence d'un marché secondaire.

Registre des transferts. Toute transaction effectuée sur le marché secondaire ou de gré à gré donne lieu à une inscription sur le registre des associés. Toute cession de parts est considérée comme réalisée à la date de son inscription sur le registre des transferts.

Les parts cédées cessent de participer aux distributions d'acompte et à l'exercice de tout autre droit à partir du dernier jour du mois au cours duquel est intervenue la cession. L'acheteur a droit aux revenus à compter du premier jour du mois suivant la cession.

Droit d'enregistrement. Les frais de transaction sont à la charge de l'acquéreur et comprennent notamment les droits d'enregistrement de 5 % ainsi qu'une commission de cession, fixée à 6 % TTC du prix d'acquisition.

RAPPEL DES CONDITIONS DES ORDRES

Registre des ordres. Les ordres d'achat et de vente sont, à peine de nullité, inscrits sur le registre tenu au siège de la Société.

Le prix d'exécution, le prix d'achat et la date de confrontation ainsi que les quantités de parts échangées sont rendus publics dès le jour de l'établissement sur le site Internet de la société de gestion (www.primonialreim.com) et peuvent être communiqués par téléphone au 01 44 21 73 93.

Périodicité des ordres. Le prix d'exécution est établi le 5 de chaque mois à 16h par confrontation des ordres d'achats et de vente inscrits sur le carnet d'ordres tels que précentralisés le 4 du même mois à 16h ou, si ce jour est chômé, le premier jour ouvré précédent. Exécution des ordres. Les ordres sont exécutés par la société de gestion qui inscrit sans délai les transactions ainsi effectuées sur le registre des associés.

Mode de transmission des ordres.

Les personnes désirant acheter ou céder des parts doivent adresser un ordre, dûment complété et signé, contenant notamment le nombre de parts à acheter et le prix avec sa limite, tous frais inclus. Les ordres de vente sont établis sans durée de validité.

Les ordres peuvent être modifiés ou annulés selon les mêmes modalités. La modification d'un ordre inscrit entraîne la perte de son rang d'inscription lorsque le donneur d'ordre :

- augmente la limite de prix (vente) ou la diminue (achat),
 - augmente la quantité de parts,
 - modifie le sens de son ordre.
- La transmission des ordres peut se faire :
- par lettre avec avis de réception.

L'inscription des ordres d'achat sur le carnet d'ordres est subordonnée à l'encaissement effectif des fonds reçus en règlement de

l'opération.

Le délai d'encaissement des chèques est fixé à 5 jours ouvrés. Les ordres de vente sont constatés par un formulaire « mandat de vente » sur lequel le vendeur précise le nombre de parts à vendre et le prix minimum auquel il est disposé à céder les parts. Il ne peut être fixé de durée de validité de l'ordre de vente. Le vendeur peut demander que l'ordre de vente ne donne lieu à transaction que s'il peut être satisfait en totalité.

Blocage du marché. Si la société de gestion constate que les ordres de vente inscrits depuis plus de 12 mois sur le registre représentent au moins 10 % des parts émises par la Société, elle en informe sans délai l'AMF et elle convoque dans les 2 mois à compter de cette information une assemblée générale extraordinaire pour lui proposer la cession de tout ou partie du patrimoine ou toute autre mesure appropriée.

FISCALITÉ

Dispositif fiscal spécifique. La Société ne permet pas aux associés de bénéficier d'un régime fiscal spécifique. À l'instar des autres SCPI non fiscales, celle-ci est soumise aux conditions suivantes :

Régime micro foncier. Les détenteurs de revenus fonciers provenant de parts de SCPI peuvent bénéficier du régime micro foncier à la condition de détenir également des revenus fonciers provenant d'immeubles détenus « en direct ».

Plus-values et produits financiers. Les plus-values sont imposées au taux proportionnel de 19 % après application de l'abattement pour durée de détention, auquel s'ajoutent les

prélèvements sociaux, soit en tout 34,5 %.

La loi de finances pour 2013 introduit une surtaxe additionnelle pour les plus-values nettes supérieures à 50 000 €. Le taux applicable est de 2 % à 6 % en fonction du montant de la plus-value réalisée.

À compter du 01/01/2013, les produits financiers sont imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Un prélèvement obligatoire à la source non libératoire est créé. Celui-ci constitue un acompte sur l'impôt sur le revenu futur. Pour les intérêts, le taux est de 24 %. Les contribuables dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 25 000 € pour une personne seule et 50 000 € pour un couple soumis à imposition

commune peuvent demander à en être exonéré. Les contribuables percevant moins de 2 000 € d'intérêts par an peuvent demander à être imposés au taux de 24 %.

Déclaration des revenus et ISF. Primonial REIM vous adressera les éléments nécessaires pour remplir votre déclaration fiscale. Pour mémoire, il est rappelé que les règles d'assujettissement à l'ISF ainsi que les barèmes de calcul ont été modifiés par la loi de finances pour 2013. Il est également précisé que les crédits relatifs au financement de parts de SCPI en nue-propriété ne peuvent plus être inscrits au passif à compter de l'ISF 2013. À compter du 01/01/2014, le taux de TVA applicable est de 20,00 %.

La Société ne garantit ni la revente, ni le remboursement des parts. Les associés peuvent consulter le site internet de la société de gestion www.primonialreim.com ou appeler le 01 44 21 73 93, Service Associés de Primonial REIM.

Ufrance Immobilier, Société Civile de Placement Immobilier à capital fixe.

La Note d'information de la SCPI UFRANCE IMMOBILIER a reçu le visa SCPI n°11-27 en date du 19 août 2011 délivré par l'AMF et a été actualisée en janvier 2012. Elle est remise à tout souscripteur préalablement à sa souscription.

La Note d'information est également disponible gratuitement auprès de la société de gestion et sur le site internet www.primonialreim.com.

Primonial REIM : agréée par l'AMF en qualité de société de gestion de portefeuille le 16 décembre 2011 sous le numéro GP 11 000043.

Téléphone Service Associés : 01 44 21 73 93.